

NOTE D'INFORMATION TRAVAUX

Objet : Périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier
Commune de Marmoutier – Quartier Saint-Denis - Rue du Sergent HOFF du N° 01 au 15
Renforcement du réseau de distribution en eau potable

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme d'amélioration et de renouvellement de ses réseaux, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le SDEA –Périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier– va procéder au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable dans la rue du Quartier Saint-Denis.

Le projet prévoit également la rénovation de votre branchement particulier comprenant, conformément au règlement de service d'eau potable, la mise en place d'un regard de comptage installé sur votre parcelle, en limite du domaine public. Ces travaux seront déterminés au cas par cas selon l'avancement des travaux.

Le chef de chantier de l'entreprise SCRE chargé des travaux et moi-même, prendront contact avec vous afin de définir la nature des travaux à réaliser.

Le démarrage du chantier est prévu le 14 septembre 2026
pour une durée d'environ 4 mois.

Des coupures d'eau seront nécessaires pendant les travaux. Nous nous efforcerons cependant de réduire au mieux les gênes occasionnées par ces interruptions de distribution et de ces travaux.

La commune prendra un arrêté de circulation pour rue barrée avec interdiction de stationner au droit du chantier. L'accès des riverains aux propriétés sera maintenu.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le SDEA, Maître d'Œuvre des travaux, au 03.88.71.60.87.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

VILLE DE MARMOUTIER

5, Place du Général de Gaulle - 67441 MARMOUTIER Cedex - TEL 03 88 70 60 08

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE 72T2026

**Réglementant la circulation pendant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
Rue du Sergent Hoff et Quartier Saint Denis à partir du 14/09/2026**

MB/PM

Le Maire de la Commune de MARMOUTIER

- VU l'article 3, Titre XI de la Loi du 16-26 Août 1790 sur l'organisation judiciaire
- VU l'article 16 de la Loi du 6 Juin 1895 sur l'organisation municipale
- VU les dispositions du Code de la Route notamment l'article R 225
- VU la demande présentée par le SDEA date du 11/08/2026

CONSIDERANT que les travaux nécessitent des dispositions particulières pour motif de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 Septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux et suivant la signalisation en place, le dispositif suivant s'applique :

Le Stationnement de tout véhicule, autres que ceux des services de sécurité et d'incendie et celui relevant du chantier, est interdit sur les abords et parkings Rue du Sergent Hoff du N°01 au 15 et le long du Quartier Saint Denis dans les parties matérialisées par des panneaux. L'emprise de la Rue du Gal. Leclerc dans le prolongement de la Rue du sergent Hoff pourra être soumise au même régime.

Les tronçons de voies susnommées seront barrés à la circulation pendant la durée du chantier.

La déviation, et notamment celle des bus, se fera dans les deux sens par la Rue du Gal. Leclerc, Rue du Mal. de Lattre de Tassigny, Rue Neuve, Rue Schwartzweg, Rue d'Altenberg, la Rue du Berger, Rue de la Gare, suivant la signalisation en place.

Article 2 : La signalisation ainsi que les barrières de sécurité seront mises en place par les soins du pétitionnaire et partiellement par la Commune pour la déviation des Bus)

Article 3 : Un rétablissement du stationnement et la circulation se fera à la fin du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 : M. le commandant de la Cob de Saverne
La Police Municipale de Marmoutier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Pétitionnaire
Monsieur le Procureur de la République de Saverne
SDIS 67
Conseil Général UT de Saverne
Endroits habituels d'affichage
Archives de la Mairie

Fait à Marmoutier le

- 9 SEP, 2026

La Maire,
Mélanie BURCKEL

